



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ET DE LA RECHERCHE**

**Répartition 2022 des moyens, financiers et en
personnel, attribués aux établissements publics
d'enseignement supérieur agricole - addendum**

CNESERAAV du 25 mai 2022

I/ La LPR prévoit la création d'un nouveau régime indemnitaire pour les enseignants chercheurs : le RIPEC

Dans le cadre de l'application de la loi de programmation de la recherche (n°2020-1674 du 20 décembre 2020), et du protocole d'accord d'amélioration des carrières et des rémunérations du 12 octobre 2020, il est prévu la **création d'un régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC)** agglomérant la plupart des primes existantes en un régime indemnitaire unique comptant trois composantes, qui feront l'objet d'un versement mensuel, avec des montants revalorisés.

Le projet de décret¹, qui transpose en l'adaptant aux spécificités de l'enseignement agricole, le dispositif du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI), a été soumis à l'avis du CTM du 5 avril 2022.

Des lignes directrices de gestion (LDG) ministérielles, qui pourront être déclinées au niveau établissement, viendront préciser les critères d'attribution de ces primes.

- 1/ une indemnité dite statutaire liée au grade (C1) qui se substitue à la prime de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) dont la revalorisation a été amorcée dès 2021 dans cette perspective :
 - Versement automatique pour tous les MC/PR avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022
 - Montant 2022 : 2 800 € annuels (PRES à 1 200 € en 2020)

- 2/ une indemnité liée à l'exercice de certaines fonctions ou responsabilités particulières (C2) qui se substitue à la prime de charges administratives (PCA) :
 - Fonctions éligibles classées en 3 groupes : groupe 1 : responsabilités particulières ou missions temporaires : plafond annuel de 6 000 € / groupe 2 : responsabilités supérieures : plafond annuel de 12 000 € / groupe 3 : fonctions de direction : plafond annuel de 18 000 €
 - Versement à compter de septembre 2022 pour année scolaire 2022-2023 pour les agents éligibles
 - Délibération du CA pour liste des fonctions éligibles puis décision du directeur après avis du CA en formation restreinte aux EC, dans le cadre de l'enveloppe notifiée par le MAA (voir ci-après)
 - **Jusqu'alors la PCA était retirée de la SCSP de l'établissement, l'indemnité pour fonctions ou responsabilités C2 fait l'objet d'une enveloppe annuelle de notification positive aux établissements dans le cadre du T2 du MAA**

¹ Les informations sont sous réserve de la publication du décret dans sa rédaction soumise au CTM du 5 avril 2022.

- **Enveloppe 2022-2023 totale de 850 k€ pour l'ensemble des établissements, soit + 500 k€ par rapport à l'enveloppe constatée en 2020-2021**
- 3/ une prime individuelle (C3) attribuée pour des motifs plus larges que l'actuelle prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) à laquelle elle se substituera : investissement pédagogique, activité scientifique, activité clinique et hospitalière et tâches d'intérêt général :
 - Montant annuel compris entre 3 500 € et 12 000 €, pour un objectif d'au moins 45% de bénéficiaires à terme (2027)
 - **Versement sur demande des agents**, rapport quadriennal à l'appui, à compter de septembre 2022 pour année scolaire 2022-2023
 - Décisions du directeur après avis CNECA et sur la base des LDG nationales et de l'établissement le cas échéant (prises par délibération du CA après avis CE et CT), dans le cadre de l'enveloppe notifiée par le MAA (voir ci-après)
 - Enveloppe de 340 k€ de crédits nouveaux auxquels s'ajoutent 225 k€ « libérés » sur la PEDR (fin de versement de la PEDR pour les agents ayant commencé à la percevoir en 2019), soit une enveloppe totale théorique de 565 k€ pour l'ensemble des établissements pour 2022-2023 / enveloppe totale PEDR = 750 k€

II/ Notifications complémentaires pour 2022 au titre des primes C2 et C3

Pour la répartition des enveloppes de crédits disponibles par établissement, la DGER s'est engagée à ce que l'attribution de ces moyens aux établissements publics d'enseignement supérieur agricole se fasse en toute transparence, dans le cadre du « CNESERAAV moyens ». La DGER a retenu les critères suivants :

- C2 : calibrage des enveloppes (850 k€ au total) au pro-rata du nombre total d'étudiants en cursus de référence à la rentrée 2021 (moyenne des 5 dernières années du nombre de stagiaires pour l'ENSFEA), le nombre d'étudiants étant un indicateur du niveau et des diversités des responsabilités au sein d'un établissement ;
- C3 :
 - Dans l'hypothèse d'une montée en puissance progressive du dispositif, avec les rapports quadriennaux sur les années à venir et afin d'éviter un effet d'aubaine pour les demandes au titre de 2022, il est proposé de ne pas notifier l'intégralité de l'enveloppe disponible mais seulement 15% du total disponible à terme soit environ 170 k€, ce qui pourra être ajusté en fonction du volume des demandes.
 - calibrage des enveloppes au pro-rata du nombre total d'enseignants-chercheurs, en tenant compte pour les ENV du motif « activité clinique et hospitalière » prévu par le projet de décret MAA: + 20% (EC des sections 7 et 8 de la CNECA représentent 20% de l'effectif), et avec un socle minimum de 4 515 €/établissement (montant moyen des LDG MESRI).

Année scolaire 2022-2023			Prévision sur le T2	Enveloppes attribuées aux établissements (crédits restant sur le T2)	
Etablissement	Nb étudiants*	Nb EC**	C1	C2	C3
AgroParisTech	1220	188	526 400 €	116 493 €	28 738 €
BSA	461	38	106 400 €	44 019 €	5 809 €
ENGEES	361	20	56 000 €	34 471 €	4 515 €
ENSFEA	100	34	95 200 €	10 771 €	5 197 €
ENSP	240	10	28 000 €	22 917 €	4 515 €
ENVA	801	76	212 800 €	76 485 €	16 072 €
ENVT	831	77	215 600 €	79 349 €	16 284 €
Institut Agro	2593	271	758 800 €	247 596 €	41 425 €
ONIRIS	1084	113	316 400 €	103 507 €	23 897 €
VetAgro Sup	1198	106	296 800 €	114 393 €	22 417 €
Total général	8889	933	2 612 400 €	850 000 €	168 868 €

* source : dernière enquête de rentrée + moy 5 ans pour ENSFEA

** source : DPGRH 2022